



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Serviziu / Service
Ghjuridicu/Juridique

Le 1^{er} mars 2023

ARRÊTÉ

Arrêté n°2023/020 de police générale portant prolongation de l'interdiction de circulation piétonne sur le chemin « Aldilonda »

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2131-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-4 autorisant le maire à prendre toutes dispositions nécessaires et appropriées afin de garantir la sécurité des biens et des personnes en cas de danger grave et immédiat ;

Vu le Code de Justice Administrative et notamment l'article R.556-1;

Considérant les dégradations survenues suite aux conditions météorologiques du 26 février 2023 ;

Considérant que compte tenu du danger grave et immédiat, il est urgent de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires et appropriées afin de garantir la sécurité publique.

Considérant que le paramètre « Pluie-Inondation » est maintenu jusqu'au jeudi 2 mars 2023 à 18h00 ;

ARRETE

Article 1 : En raison de la prolongation de l'épisode météorologique de vigilance jaune, il est procédé à la prolongation de la fermeture du chemin piétonnier « Aldilonda » à compter de ce jour à 18h00, situé en bord de littoral et ce pour une durée de 24 heures, soit jusqu'au 2 mars 2023 à 18h00. Cette interdiction sera matérialisée par l'apposition de barrières de part et d'autres dudit chemin piétonnier.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché de manière visible sur les barrières de sécurité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Bastia, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.



Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site « www.telerecours.fr ».

Pour le cas où un recours administratif aurait été préalablement formé, le Tribunal Administratif de Bastia devra être saisi dans le même délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, les services de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Directeur Général des Services,



Jerôme TERRIER